

Cadres : la colère

Temps et conditions de travail des cadres :

...Entre catastrophe et épouvante

Le problème du temps de travail réel des cadres, évoqué dans de multiples rapports, présenté comme une préoccupation des directions, s'est aggravé. Peu de temps après son arrivée, l'actuel DRH de l'AP avait rencontré l'intersyndicale cadre. CFDT, CGT et SUD avaient, en s'appuyant sur les constats dressés dans les sites, dénoncé les dérives horaires imposées aux cadres. Le DRH s'était déclaré sensible à ces témoignages, disposé à intervenir auprès des DRH locaux pour obtenir, à défaut d'humanisation, le respect de la réglementation.

Les cadres attendent toujours les effets de l'intervention du patron des DRH. Pire, depuis cette promesse sans suite, les cadres se sont vus imposer la généralisation du forfait horaire (qui permet de gommer les dépassements) et la banalisation des astreintes téléphoniques permanentes (« officieuses », donc, ni rémunérées, ni compensées). Plusieurs établissements « pilotes » posent maintenant une cerise sur le gâteau en créant des gardes assurées par des cadres blouses blanches pour ... alléger les gardes administratives !

Les cadres exercent, depuis trop longtemps, leurs fonctions en navigant entre les injonctions paradoxales, les consignes contradictoires et les ordres ineptes. L'austérité renforcée, mode de gestion exclusif des « comptables » qui nous gouvernent, impose aux cadres de faire travailler les équipes au mépris des règles professionnelles. Respect des bonnes pratiques, qualité des prestations et sécurité (pour les patients et le personnel) sont devenus des concepts frappés d'obsolescence. Un seul mot d'ordre : maîtriser les dépenses. L'intendance c'est dorénavant la gestion de la pénurie et la réduction de la masse salariale. Les cadres savaient déjà faire mieux à moyens constants, ils devraient désormais faire plus avec des ressources humaines et matérielles réduites. Les contrats de pôle sont en train de formaliser cette gestion réductrice. La capacité de déférence et d'adaptation des cadres est grande mais ... pas sans limites. L'ère de la soumission et de l'auto-flagellation n'a que trop duré.

Pour les cadres, il est maintenant plus que temps de dire stop !

Reclassement des cadres : quel bouzin !

Les cadres devaient, comme les spécialisés, être reclassés au 01.07.2012 ... c'est raté ! X. Bertrand a probablement emporté le projet de décret dans sa serviette en quittant le ministère. Les organisations syndicales avaient alerté le ministère actuel, qui s'est empressé de se hâter lentement. Le texte est en examen au Conseil d'Etat (en urgence selon le DRH AP, urgence visiblement différée). Au 20.09 : toujours rien, la DGOS tente de calmer les mécontents en annonçant que les cadres pourront exprimer leur choix entre le 01.11.2012 et le 30.04.2013.

Le reclassement des cadres sera donc effectif avec (+/-) un an de retard. Les cadres qui avaient différé leur départ à la retraite pour bénéficier de la « première couche » vont donc être sanctionnés. Car, même si le reclassement est rétroactif au 01.07.2012, ce qui reste à vérifier, la CNRACL ne retient que les dates d'arrêtés. Comme il faut six mois de rémunération au dernier indice pour qu'il soit retenu pour le calcul de la pension de retraite, avec la méthode CNRACL, tous les cadres sur le départ vont subir le coup de rabot.

La voiture des pigeons est avancée...